

Réglementation post-Lubrizol : les industriels rappelés à l'ordre

[Risques](#) | 21.06.2024 | [L. Radisson](#)

Les stockages de liquides inflammables et de matières combustibles présentent de nombreuses non-conformités, révèle l'inspection des installations classées. Le service des Risques technologiques envoie un sévère rappel à l'ordre aux industriels concernés.



© [supakitmod](#) Plus de 650 contrôles d'entrepôts et de stockages de liquides inflammables ont été menés en 2023 par l'inspection des installations classées sur l'ensemble du territoire.

« *La sécurité de certaines de ces installations ne semble pas être assurée de façon satisfaisante.* » C'est le constat opéré par la cheffe du service des Risques technologiques du ministère de la Transition écologique dans un courrier adressé le 17 mai dernier à six fédérations professionnelles (Afilog, TLF, France Chimie, Ufipem, UFCC, Medef). Ce document dresse le bilan des actions de contrôle effectuées en 2023 par l'inspection des installations classées (ICPE) dans les entrepôts stockant des matières combustibles et les installations stockant des liquides inflammables.

Ces installations, mises en cause lors de l'[incendie](#) de l'usine Lubrizol et des entrepôts de Normandie Logistique en septembre 2019, ont fait l'objet d'un renforcement de leur réglementation [en 2020](#) et en [2021](#). Parmi les [actions nationales de l'inspection des installations classées pour 2023](#), le ministre de la Transition écologique avait mis à l'ordre du jour le contrôle de la situation administrative des établissements concernés et de la mise en œuvre des premières échéances imposées par ce renforcement réglementaire. La situation se révèle peu brillante. D'où ce rappel à l'ordre.

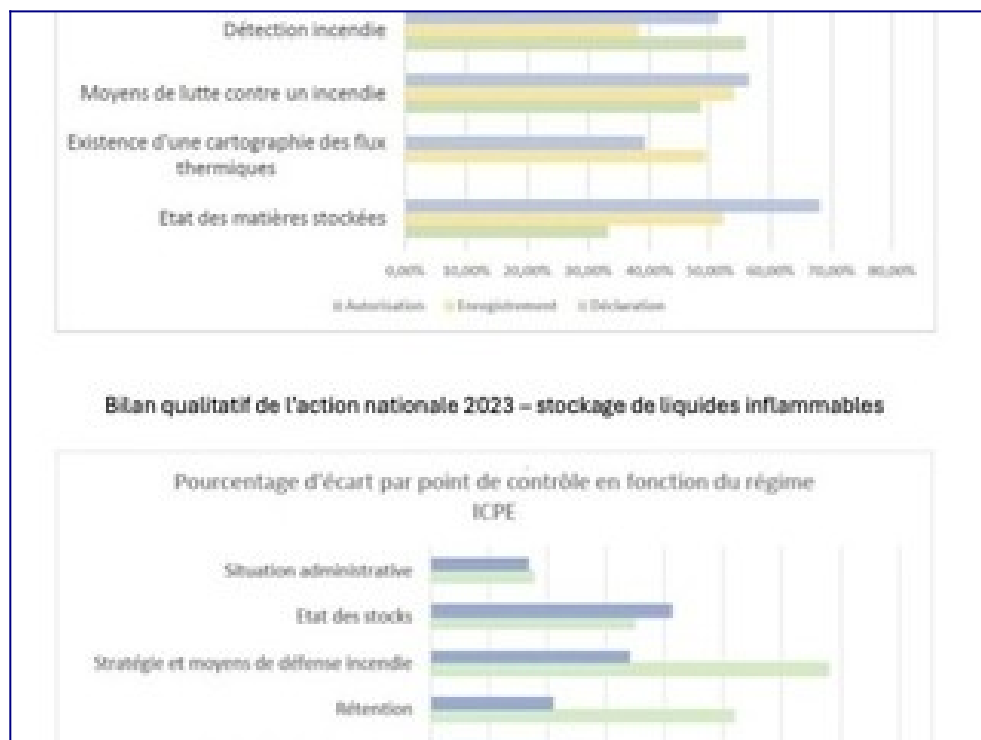
60 %

C'est le taux de non-conformités réglementaires atteint par certains entrepôts ou stockages de liquides inflammables contrôlés par l'inspection des installations classées en 2023. « Sur l'ensemble des volets de cette action nationale, plus de 650 contrôles ont été menés par l'inspection sur l'ensemble du territoire, indique la représentante de la direction générale de la Prévention des risques (DGPR). Ces inspections ont mis en évidence un nombre important d'installations présentant des non-conformités réglementaires, avec des taux de non-conformités pouvant atteindre quasiment 60 %. »

Le document distingue les entrepôts de stockage de matières combustibles (rubrique 1510 de la nomenclature ICPE), d'une part, et les installations de stockage de liquides inflammables, d'autre part.

Près de 40 % de non-conformités dans les entrepôts

Concernant les entrepôts, 392 inspections ont été réalisées sur l'ensemble du territoire. « Ces visites d'inspection ont mis en évidence près de 40 % de non-conformités aux prescriptions contrôlées. [Et] près de 30 % des installations contrôlées ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure », révèle le document. Les non-conformités constatées portent sur la situation administrative (application d'un mauvais régime), la connaissance de l'état des matières stockées, les moyens de lutte contre l'incendie, la détection incendie et l'exigence d'une cartographie des flux thermiques.



© Ministère de la Transition écologique - DGPR

L'état des matières stockées pose particulièrement problème alors qu'il s'agit de [l'une des carences](#) révélées par l'accident du 26 septembre 2019 et à laquelle devait répondre le [renforcement de la réglementation](#). Les sociétés Lubrizol et Normandie Logistique, tout comme les services de l'État, avaient en effet tardé à fournir la liste des substances présentes dans leurs établissements lors du sinistre. Or, le bilan révélé aujourd'hui montre

que plus d'une ICPE contrôlée sur deux ne respecte pas les prescriptions relatives à la connaissance de l'état des matières stockées.

Les prescriptions portant sur la détection et la lutte contre l'incendie sont également très loin d'être respectées. Sur le premier point, l'inspection constate que *« certains sites sont dénués de système de détection, que celui-ci dysfonctionne ou n'actionne pas automatiquement l'alarme sans intervention tierce »*. Sur le second point, elle relève qu'*« un nombre important d'établissements sont encore dans l'incapacité de justifier que les moyens de lutte contre l'incendie, et notamment les débits en eau, sont dimensionnés de manière suffisante et adaptée »*.

De nombreux stockages de matières inflammables non conformes

En ce qui concerne les installations de stockage de liquides inflammables, les 263 visites d'inspections réalisées en 2023 sur l'ensemble du territoire ont mis en évidence *« près de 40 % de non-conformités aux prescriptions contrôlées pour les sites soumis à déclaration et 30 % pour les sites soumis à autorisation »*. Le pourcentage moyen d'installations ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure s'élève à 15 % (30 % des ICPE soumises à déclaration contrôlées et 10 % des installations soumises à autorisation).

« La stratégie de lutte contre l'incendie s'avère souvent incomplète, ne prenant pas en compte tous les scénarios requis par la réglementation ou tous les stockages. » DGPRP Parmi les prescriptions mal respectées, on retrouve celles portant sur l'état des matières stockées et sur la gestion des incendies. *« Les prescriptions relatives à la connaissance de l'état des matières stockées font l'objet de non-conformités dans près de 40 % des cas, que ce soit pour les installations soumises à autorisation ou déclaration »*, rapporte le document. Celles portant sur la stratégie de lutte contre l'incendie, les moyens d'extinction, le confinement des eaux d'extinction et les rétentions sont également très mal respectées. *« La stratégie de lutte contre l'incendie s'avère souvent incomplète, ne prenant pas en compte tous les scénarios requis par la réglementation ou tous les stockages. Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, il a été constaté, sur les sites non conformes, que les moyens dimensionnés dans la stratégie ne sont pas ceux disponibles effectivement sur site »*, révèle le bilan.

Les établissements relevant du régime de la déclaration apparaissent particulièrement défectueux : près de 70 % d'entre eux ne sont pas conformes aux prescriptions applicables en matière de confinement des eaux d'extinction et en matière de lutte contre l'incendie, le bilan parlant même de *« moyens lacunaires »* dans ce dernier cas.

« Poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement »

Au vu de ces résultats, *« l'inspection des installations classées poursuivra son action, en s'assurant notamment de la mise en conformité des installations contrôlées et en procédant, en absence de mise en conformité, aux sanctions nécessaires »*, indique la cheffe du service des Risques technologiques aux fédérations professionnelles.

On sait toutefois que la répression est faible en la matière. Les sanctions administratives passent par le stade de la mise en demeure préalable et restent peu dissuasives s'il ne s'agit pas de suspensions ou fermetures administratives. Or, seulement 4 % des arrêtés de mise en demeure aboutissent à une telle sanction. Quant aux sanctions pénales, elles

sont [sans rapport avec les chiffres d'affaires](#) des entreprises mises en cause, même si un [renforcement de la répression pénale](#) est en cours et devrait s'accroître à la suite de la révision de la [directive européenne sur le droit pénal de l'environnement](#).

En attendant, le ministère de la Transition écologique met toujours l'accent sur la sensibilisation des industriels plus que sur la sanction. Après avoir rappelé cette dernière possibilité, la cheffe du service des Risques technologiques demande aux fédérations professionnelles de « *poursuivre la sensibilisation* » et de « *renforcer l'accompagnement* » de leurs adhérents sur les risques et sur les récentes évolutions réglementaires.



[Laurent Radisson, journaliste](#)

[Rédacteur en Chef de Droit de l'Environnement](#)